

OPCO Mobilités

Plan Contrôle technique

Appel à projets AAP FC 2023-2024-N°2-CT pour l'investissement dans les organismes de formation continue ayant une activité significative dans la formation des salariés relevant de la Branche des Services de l'Automobile

Publication de l'appel à projets

Mercredi 3 avril 2024

Date et heure limite de réponse des candidats

Vendredi 26 avril 2024 à 23h59

Adresses électroniques d'expédition des dossiers de candidatures :

A : virginie.thalamas@opcomobilites.fr

CC : angelique.carvalho@opcomobilites.fr

1	Présentation d'OPCO Mobilités	3
2	Appel à projets pour favoriser l'investissement dans les organismes de formation du contrôle technique, relevant de la Branche des Services de l'Automobile	5
2.1	Capacité de financement d'OPCO Mobilités en direction des organismes de formation.....	5
2.2	Organismes de formation habilités à répondre à l'appel à projets	5
2.3	Caractéristiques des projets éligibles	6
2.3.1	Investissements éligibles à l'appel à projets	6
2.3.2	Investissements exclus de l'appel à projets.....	7
2.3.3	Critères de sélection	7
2.3.4	Période d'exécution des projets	7
2.3.5	Engagement des organismes de formation retenus au titre de la communication	7
2.4	Financement des projets par OPCO Mobilités et conventionnement.....	8
2.4.1	Quote-part financière d'OPCO Mobilités	8
2.4.2	Conventionnement OPCO Mobilités /Organisme de Formation.....	8
2.4.3	Modalités de financement	8
2.5	Calendrier de l'appel à projets.....	8
3	Constitution du dossier de réponse	9
4	Sélection des projets et suivi	10
4.1	Procédure et commission de sélection	10
4.2	Suivi des actions.....	10
4.3	Confidentialité	10

1 Présentation d'OPCO Mobilités

OPCO Mobilités, constitué au 1er avril 2019, est mandaté par les partenaires sociaux de 16 branches professionnelles de la mobilité et de la RATP pour mettre en œuvre et décliner leur politique de formation et de gestion des emplois et parcours professionnels (GEPP).

En tant qu'acteur de la formation, OPCO Mobilités, par ailleurs fortement structuré dans une logique interbranche (proximité de métiers, d'emplois et de compétences), permet la convergence de l'ensemble des acteurs vers une mobilité multimodale, durable, sûre et connectée.



Nos missions :

Centré sur le renouvellement de la population active et l'adaptation permanente des compétences des salariés, OPCO Mobilités intègre les orientations fixées par la réforme de la formation professionnelle avec notamment le financement de l'alternance, du plan de développement des compétences et de l'alternance, l'appui aux branches pour l'anticipation des métiers et des qualifications, la création des certifications et la promotion des métiers.

Notre ambition :

Contribuer à structurer l'emploi et les compétences des métiers de la mobilité des personnes et des marchandises, s'inscrivant pleinement dans les enjeux des transitions numériques, énergétiques et écologiques.

Notre engagement :

Une réponse rapide, fiable et personnalisée pour le développement des compétences.

Nos valeurs :

- ✓ **Service** : Proposer une offre de services en phase avec les besoins, régulièrement évaluée et évolutive ;
- ✓ **Qualité** : Garantir une qualité constante dans la réponse aux besoins des entreprises et des Branches ;

- ✓ **Proximité** : Déployer un réseau territorial à l'écoute et au service des entreprises et des Branches ;
- ✓ **Performance** : Viser une performance de gestion dans les meilleurs standards.

Nos actions :

- ✓ **Promouvoir** les métiers des Branches adhérentes à OPCO Mobilités pour répondre aux besoins de recrutement.
- ✓ **Informier** les entreprises, les salariés, les demandeurs d'emploi et les jeunes sur les dispositifs existants.
- ✓ **Anticiper** l'évolution des emplois et qualifications, notamment l'impact des transitions numériques, énergétiques et écologiques.
- ✓ **Conseiller** les entreprises au plus près du terrain pour apporter des réponses individualisées.
- ✓ **Financer** l'alternance, le plan de développement des compétences et les actions d'accompagnement des entreprises et des Branches.

Le champ des activités d'OPCO Mobilités, concerne les salariés et les entreprises relevant, entre autres, de la Branche des Services de l'Automobile.

Cette branche représente l'ensemble des activités liées à la vie d'un véhicule, de sa sortie d'usine à sa déconstruction et son recyclage. Au-delà de l'automobile, elle concerne également les véhicules industriels (camion) et les 2 roues (cycle et motorcycle).

La Branche des Services de l'Automobile a pour objectif de permettre aux entreprises de faire face aux mutations énergétiques, technologiques et concurrentielles en cours et à venir sur les véhicules légers, industriels et 2 roues. Au travers des actions de formation dispensées auprès des salariés des entreprises, l'ambition est de favoriser l'adaptation et le développement des compétences face aux fortes mutations que connaît la filière aval de l'automobile :

- Electrification progressive du parc automobile français
- Evolution technologique permanente en lien avec les nouvelles motorisations (véhicule hybride, électrique, hydrogène) impliquant une mise à jour permanente des compétences des salariés
- Connectivité accrue des véhicules modifiant le processus de maintenance et de vente
- Renforcement des normes liées à la protection de l'environnement et à la sécurité routière
- Apparition d'une pénurie de main d'œuvre en carrosserie peinture
- Evolution du cadre de travail avec les assureurs
- Nombre croissant de centres de contrôle technique
- Augmentation de la durée de contrôle technique sur les véhicules et du nombre de Contrôle Technique.

Sur ce dernier point en particulier, l'activité dense et technique du contrôle technique, associée aux évolutions réglementaires, nécessite des investissements les plus récents possibles de la part des organismes de formation.

En effet, le contrôle technique des véhicules de catégorie L (véhicules à moteur à deux ou trois roues, et quadricycle à moteur) a été rendu obligatoire à compter du 15 avril 2024 en vertu du décret n° 2023-974 du 23 octobre 2023. Cette évolution du cadre légal implique pour les organismes de formation d'investir dans des équipements complémentaires d'une part, et d'autre part, d'être accompagnés dans le cadre de la formation des salariés concernés car les besoins en matière de formation évolueront de fait, de manière croissante.

2 Appel à projets pour favoriser l'investissement dans les organismes de formation du contrôle technique, relevant de la Branche des Services de l'Automobile

2.1 Capacité de financement d'OPCO Mobilités en direction des organismes de formation

En qualité d'opérateur de compétences, OPCO Mobilités perçoit et assure la gestion, pour le compte de la Branche des Services de l'Automobile, de la contribution conventionnelle conformément à l'article L6332-1-2 du Code du Travail. Cette contribution, en vertu des stipulations de l'avenant 71 du 3 juillet 2014 relatif aux classifications et aux qualifications professionnelles, à l'insertion et à la formation professionnelle, étendu par arrêté du 5 janvier 2015, a pour objectif de financer la formation professionnelle dans son ensemble et plus particulièrement toute action visant au développement de la formation professionnelle continue.

Dans ce cadre, la Commission Paritaire Nationale de la Branche des Services de l'Automobile du 29 février 2024, ainsi que le Conseil des Métiers de la Branche des Services de l'Automobile du 7 février 2024 ont voté le lancement d'un plan de soutien financier à destination des organismes de formation qui interviennent dans le champ de la formation professionnelle continue et proposent des programmes de formation innovants dans les métiers de la Branche des Services de l'Automobile et particulièrement du contrôle technique notamment pour les véhicules de catégorie L. Soutien financier visant à permettre un accompagnement des organismes de formation suite aux évolutions réglementaires susvisées.

Compte tenu de l'enjeu découlant de la nécessité de former les professionnels, lesquels sont tenus de répondre aux exigences réglementaires ainsi que de la nécessité incombant aux organismes de formation d'effectuer un important effort d'investissement en termes d'équipement, le conseil d'administration d'OPCO Mobilités du 21 mars 2024 a validé cette décision et autorisé le lancement de l'appel à projets à concurrence de **250 000 euros afin d'accompagner le financement des investissements dans ces organismes de formation.**

2.2 Organismes de formation habilités à répondre à l'appel à projets

Le présent appel à projets s'adresse aux organismes de formation ayant une activité significative dans le champ de la formation continue pour la Branche des Services de l'Automobile au bénéfice d'adultes (Formation professionnelle continue, préparation opérationnelle à l'emploi collective) et de jeunes (contrat de professionnalisation). L'apprentissage n'est pas inclus dans cet appel à projet, ce dispositif bénéficiant d'un autre financement.

L'attribution du montant permettant le financement des investissements précisés ci-dessous (2.3.1 Investissements éligibles à l'appel à projets) sera fonction de la part d'activité liée au contrôle technique dans l'activité de l'organisme de formation.

A ce titre, l'OF doit témoigner d'une activité d'au moins 800 stagiaires formés par année dont 80% relèvent d'entreprises de la Branche des Services de l'Automobile et d'au moins 50 000 heures de formation (hors contrat de professionnalisation) par an pour la branche des services de l'automobile.

Pour se faire, l'organisme de formation souhaitant bénéficier d'un investissement au titre du présent appel à projets, devra justifier par des indicateurs objectifs et chiffrés de :

- ⇒ la prépondérance de la Branche des Services de l'Automobile dans son activité Formation Professionnelle Continue (FPC)
- ⇒ sa part d'activité liée au contrôle technique.

Il devra également présenter dans le détail son organisation, sa gouvernance, ses objectifs stratégiques et toute information de nature à éclairer les projets soumis.

Seuls les organismes de formation intervenant au bénéfice des entreprises de la Branche visée, sans qu'une différenciation soit opérée au regard du constructeur automobile concerné, sont éligibles.

Le périmètre géographique de l'appel à projets est celui de la France métropolitaine.

2.3 Caractéristiques des projets éligibles

2.3.1 Investissements éligibles à l'appel à projets

Le présent appel à projets vise uniquement les investissements de nature pédagogique.

Ces investissements peuvent relever de formations techniques actuellement mises en œuvre ou dont le déploiement est envisagé dans les douze (12) mois suivant la date de clôture de l'appel à projet.

Ces investissements peuvent être de deux natures :

1. Investissements en matériels techniques associés aux nouvelles technologies et utilisés pour la formation des personnels des entreprises de la Branche des Services de l'Automobile, qui interviennent dans le cadre du contrôle technique, avec une priorité qui sera donnée le cadre du contrôle technique des véhicules de catégorie L.
2. Ingénierie ou achat de matériels pédagogiques permettant un enseignement distanciel et/ou numérisé des enseignements professionnels visés (simulateur, serious game, digital learning, etc.) dans le cadre du contrôle technique, avec une priorité qui sera donnée le cadre du contrôle technique des véhicules de catégorie L.

Les frais (installation, paramétrage, etc.) directement liés à la réalisation de l'investissement sont éligibles au financement d'OPCO Mobilités sous réserve d'être expressément mentionnés lors de la demande de financement du matériel en question.

NB 1 : Les équipements financés doivent être amortis sur une durée supérieure à trois années. Les équipements faisant l'objet d'une durée d'amortissement inférieure relèvent des dépenses de fonctionnement.

NB 2 : Les équipements doivent être propriété de l'organisme de formation. Si pendant la durée de l'amortissement, l'équipement financé est cédé ou change de destination, l'organisme de formation bénéficiaire s'engage à reverser la subvention, déduction faite de l'amortissement déjà réalisé.

NB 3 : Le matériel ne doit pas avoir pour objet des activités connexes ou accessoires aux enseignements (transport des matériels, des stagiaires, activité des formateurs etc...).

2.3.2 Investissements exclus de l'appel à projets

L'appel à projets exclut les financements suivants :

- Les investissements immobiliers, à l'exception des travaux d'aménagements légers nécessaires au déploiement des projets soutenus ;
- Les frais de fonctionnement de toute nature de l'organisme de formation.

NB : Les investissements sont de nature à équiper les organismes de formation répondants à l'appel à projet. Les équipements ne peuvent être utilisés :

- Dans d'autres locaux que ceux appartenant à l'organisme de formation ;
- Dans les unités de production ;
- Dans les actions de formation en apprentissage, conformément au point 2.2

2.3.3 Critères de sélection

IMPORTANT : un organisme de formation ayant déjà été attributaire de fonds dans le cadre de l'appel à projet investissement formation continue du quatrième trimestre 2023 n'est pas prioritaire dans le cadre du présent appel à projet.

La cohérence du projet proposé sera étudiée au regard des éléments suivants :

- Le développement du contrôle technique et **prioritairement** celui des véhicules de catégorie L ;
- L'impact économique ;
- Le développement de l'organisme de formation (accroissement des effectifs, amélioration de la performance, développement de l'offre de formation...) ;
- Le nombre de stagiaires concernés par l'investissement en 2024, 2025 et 2026 pour le contrôle technique global en mettant en évidence celui des véhicules de catégorie L.
- L'inscription de l'investissement dans le développement des compétences en lien avec les évolutions réglementaires, technologiques et numériques.

2.3.4 Période d'exécution des projets

Les demandes de financement concernent les investissements des actions et projets éligibles **dès le 1^{er} octobre 2023 par effet rétroactif, et démarrés au plus tôt à cette date. Les investissements** doivent être engagés au plus tard au **31 décembre 2024 (devis datés et signés / bons de commandes ou factures).**

Le bilan de réalisation sera attendu au plus tard le **31 janvier 2025.**

2.3.5 Engagement des organismes de formation retenus au titre de la communication

Sur tout équipement financé dans le cadre du présent appel à projets devra être mentionné de manière visible l'investissement d'OPCO Mobilités et de la Branche des Services de l'Automobile selon un modèle défini par OPCO Mobilités. Cette mention devra également être portée dans toute communication relative à la formation bénéficiant du soutien d'OPCO Mobilités ainsi que de la Branche des Services de l'Automobile.

2.4 Financement des projets par OPCO Mobilités et conventionnement

2.4.1 Quote-part financière d'OPCO Mobilités

La part financée par OPCO Mobilités ne peut excéder 80% des coûts éligibles du projet. Dans sa réponse à l'appel à projets, l'organisme de formation est tenu de détailler l'ensemble des financeurs et les montants associés pour chacun.

La subvention versée par OPCO Mobilités à l'Organisme de formation pour ces dépenses d'investissement ne vaut pas prix de cession des matériels acquis par l'organisme de formation. Par conséquent l'Organisme de formation sera seul propriétaire des matériels acquis dans ce cadre et en sera le seul responsable.

2.4.2 Conventionnement OPCO Mobilités /Organisme de Formation

A l'issue du processus de sélection une convention de financement sera éditée avec chacun des organismes de formation dont les projets ont été retenus.

2.4.3 Modalités de financement

Le financement des actions se fera à terme échu, et après présentation par l'organisme de formation des pièces suivantes :

- Pièces comptables justifiant des dépenses relatives au projet (factures, bons de commandes ou devis datés et signés, etc.) ;
- Bilan financier récapitulatif de l'ensemble des dépenses correspondantes ;
- Appel de fonds correspondant au montant total engagé au titre de la subvention.

Les documents devront être communiqués au plus tard le 31 janvier 2025. Pour les projets dont l'achèvement n'interviendra pas avant le 31 décembre 2024, des devis acceptés ou bons de commandes, ou toutes pièces matérialisant la réalisation en cours de l'action devront être transmis en lieu et place de la facture, ceci afin de confirmer le montant de la subvention à retenir pour l'établissement.

Un acompte de 20 % pourra être accordé sur décision expresse d'OPCO Mobilités et sur présentation d'un bon de commande ou devis validé, daté et signé.

2.5 Calendrier de l'appel à projets

- Publication de l'appel à projets : **mercredi 3 avril 2024**
- Réponse à l'appel à projets : jusqu'au **vendredi 26 avril 2024 à 23h59** aux adresses suivantes :
 - A : virginie.thalamas@opcomobilites.fr
 - CC : angelique.carvalho@opcomobilites.fr
- Notification des projets retenus : au plus tard le **31 mai 2024**

3 Constitution du dossier de réponse

Sont énumérées ci-dessous les pièces indispensables pour la recevabilité du dossier de candidature. L'ensemble des documents sont réunis **sous un seul et même PDF, associé à un tableau Excel fourni (qui devra être transmis sous format Excel + sous PDF)** reprenant les investissements nécessaires, le numéro du devis associé, le nom de la société concernée, les montants hors taxe et ttc (également à transmettre dans le cadre du PDF global, permettant la vérification de bonne conformité).

Toute candidature ne comportant pas la totalité des documents susmentionnés sera considérée irrégulière et irrecevable. Aucune relance par OPCO Mobilités ne sera effectuée en cas de pièce manquante ou d'incomplétude de pièce.

Les pièces sont organisées dans l'ordre suivant :

- **Pièce n°1** : Lettre de candidature signée par le responsable légal de l'organisme de formation indiquant l'identité de l'établissement, son souhait de candidature, les investissements sollicités et leur montant global.
- **Pièce n°2** : Présentation de l'organisme de formation candidat comportant :
 - Tout document justifiant de la qualité d'organisme de formation (Statut, Numéro de déclaration d'activité)
 - Certification Qualiopi
 - Les différents lieux d'implantation le cas échéant
 - Un état des formations et de l'offre de services proposés
 - L'expérience de formations continue dans les secteurs relevant de la Branche des Services de l'Automobile (cf. article 2.2) sur les 3 dernières années (2021-2022-2023) précisant, par établissement le cas échéant :
 - Les 3 derniers bilans pédagogiques et financiers
 - Le nombre de stagiaires annuel formé par l'organisme de formation et le nombre de stagiaires annuel formés relevant de la Branche des Services de l'Automobile
 - Le nombre d'heures annuel dispensé par l'organisme de formation et le nombre d'heures annuel consacré aux formations relevant de la Branche des Services de l'Automobile
 - Le nombre de stagiaires annuel formé pour le secteur du contrôle technique, avec un focus sur véhicule de catégorie L depuis la parution du décret.
 - Le nombre d'heures annuel dispensé pour le secteur du contrôle technique, avec un focus sur celui relatif aux véhicules de catégorie L depuis la parution du décret.
 - Les perspectives d'effectifs de stagiaires en 2024, 2025 et 2026 sur les formations concernées par les investissements demandés (cf. article 2.3)
 - Un descriptif des locaux et du matériel pédagogique associé (par établissement le cas échéant)
- **Pièce n°3** : Le relevé d'identité bancaire du candidat.
- **Pièce n°4** : Document relatif au projet de financement :
 - Nature de l'achat et montant

- Impact quantitatif et qualitatif de l'achat pour la formation (voir critères de sélection article 2.3.3)
 - Intérêt de l'achat pour le développement des compétences professionnelles des salariés de la Branche, pour l'organisme de formation et le tissu économique local.
- **Pièce n°5** : Le plan de financement de l'investissement en utilisant le tableau Excel fourni, indiquant :
 - Le montant total de l'investissement
 - L'ensemble des financeurs impliqués et leur investissement respectif
 - Le montant souhaité au titre des fonds de la contribution conventionnelle de la Branche des Services de l'Automobile financé par OPCO Mobilités
 - Tout élément permettant de justifier le montant du projet (devis, etc.)
 - **Pièce n°5 bis** : Le plan de financement de l'investissement en utilisant le tableau Excel fourni, sous format PDF.
 - **Pièces n°6** : Attestation sur l'honneur signée par le représentant légal de l'organisme de formation indiquant la véracité de l'ensemble du dossier de candidature.

4 Sélection des projets et suivi

4.1 Procédure et commission de sélection

OPCO Mobilités a la charge d'instruire les dossiers de candidature. Cette phase d'instruction est réalisée en concertation avec les instances paritaires de la Branche des Services de l'Automobile et soumise à l'approbation du Conseil d'Administration d'OPCO Mobilités.

A l'issue du processus de sélection, les candidatures sélectionnées font l'objet d'une notification.

4.2 Suivi des actions

Les délégations régionales d'OPCO Mobilités, présentes sur tout le territoire, ont la charge de suivre les actions et le déploiement effectif des investissements ainsi que de la vérification de la communication (article 2.3.5).

4.3 Confidentialité

Les documents transmis par l'Organisme de formation ou par OPCO Mobilités dans le cadre de la demande de financement sont soumis à confidentialité et ne seront utilisés que dans le cadre de l'instruction de la demande de financement.

Sont considérés comme confidentiels tous documents et informations, de quelque nature que ce soit, reçus d'une Partie par l'autre Partie.

Les dispositions ci-dessus ne sont pas applicables aux informations :

- qui seraient dans le domaine public au moment de la signature de la Convention,
- qui tomberaient dans le domaine public après sa signature,

- que l'une des Parties recevra d'un tiers pouvant les communiquer librement.

En revanche, les Parties pourront, en tant que de besoin, faire état de la Convention, notamment aux fins de communication institutionnelle.

L'ensemble des documents et informations sont réputés être confidentiels et, à ce titre, ils ne peuvent être ni publiés ni communiqués à des tiers non autorisés.

La présente obligation de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée de la Convention et demeurera en vigueur pendant les deux (2) années suivant son expiration.